RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION N°2026-161

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/160
24/09/2026	En exercice :	35	35
	Présents	30	31
	Représentés :	5	4
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 24 septembre 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin , Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, Mme TROU Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :
M. CHEMTOB Nicolas ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. CAUZARD-JARRY Florian ayant donné pouvoir à M. SOURIA Farid
Mme AURIEL Julie ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/160

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-161-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/161

Définition des modalités de rémunération des membres de jurys d'examens, des accompagnateurs pianistes et intervenants ponctuels auprès du Conservatoire à Rayonnement Communal

Rapporteur : *Madame Marie-José BEAULANDE,* *Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-23 à L. 332-26, L. 711-1 à L. 711-6, L. 713-1 à L. 713-2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

VU la délibération n° 2004-53 du 25 mai 2004 fixant la rémunération des membres de jurys d'examens et des accompagnateurs pianistes ;

VU la délibération n° 2022-209 du 14 décembre 2022 portant définition des modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre d'activités temporaires, saisonnières ou ponctuelles ;

VU la délibération n° 2023-066 du 31 mai 2023 portant définition des modalités de rémunération des membres de jurys d'examens, des accompagnateurs pianistes ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur activité, les services de la Ville peuvent rencontrer des situations d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et doivent pouvoir, pour assurer la continuité de leur service, recruter des agents contractuels ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, les services de la Ville peuvent également avoir à confier des tâches déterminées, précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés à des agents recrutés dans le cadre de vacation ;

CONSIDÉRANT que les examens de fin d'année du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville d'Eaubonne se déroulent devant un jury composé, pour partie, d'intervenants extérieurs invités en tant qu'experts sur la base de compétences pédagogiques, musicales et humaines avérées ;

CONSIDÉRANT que la participation de tels intervenants garantit l'équilibre de la concertation pédagogique guidant le parcours de l'élève et qu'elle bénéficie autant aux élèves et à leur famille qu'aux enseignants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le développement de l'enseignement artistique au sein du Conservation à Rayonnement Communal de la ville d'Eaubonne et, à cet effet, de permettre à des intervenants de dispenser ponctuellement des heures d'enseignement artistique ;

CONSIDÉRANT que les modalités de rémunération des intervenants ont été réexaminées en 2023 pour la dernière fois ;

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à recruter des intervenants extérieurs pour participer aux examens du Conservatoire à Rayonnement Communal ;
- **ARTICLE 2 : CHARGE** Madame la Maire de constater les besoins concernés et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-161-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

↳ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** de fixer les taux de rémunération de ces vacations et intervenants selon le tableau suivant :

Fonctions	Niveaux de recrutement	Montants (€)	Indexation et revalorisation
Jury d'examens (conservatoire)	Conditions de recrutement liées au métier : expérience, diplômes, habilitation	34,24	Point d'Indice (Montants horaires)
Accompagnateurs jury d'examens (conservatoire)		31,13	
Master Class et besoins ponctuels d'enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique de 2ème classe	32,48	Indexation sur le montant d'une Heure Supplémentaire Effective (HSE) d'enseignement
	Assistant d'Enseignement Artistique de 1ère classe	35,11	
	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	47,84	
	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	52,62	

↳ **ARTICLE 4 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal

Gaëtan RAOULT

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 08/10/2026
Publiée le : 09/10/2026
Exécutoire le :

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — **Cheffe Secrétariat Général**
- ☐ **Arnaud AGNONA** — **Directeur DAGAJ**
- ☐ **Karima BENTOUT** — **DGA Ressources**
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — **Directeur Général des Services**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-161-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026